

Appel à Manifestation d'Intérêt

**Approfondissement des travaux de  
prospective TRANSITION(S)2050**

**Secteurs de la bioéconomie**

Edition 2022

**TRANSITION(S)**  
**2050**  
CHOISIR MAINTENANT  
AGIR POUR LE CLIMAT

**Date de lancement : novembre 2022**

**Dates de clôture :**

**AXE 1 – 15 Janvier 2023, minuit**

AXE 2 – 10 mars 2023, minuit

### Mots clés :

- Prospective, Régionalisation, changement climatique, adaptation, atténuation, transition, sobriété, durabilité, résilience, vulnérabilité, scénarios extrêmes
- Alimentation, filières agro-alimentaires, bioénergies, agriculture, gestion forestière
- Biodiversité, ressource en eau, usage et qualité des sols, services écosystémiques
- Emploi, impacts sociaux-économiques, budget des ménages, souveraineté alimentaire

### Direction Bioéconomie et Energies Renouvelables (DBER)

## SOUSSION DES PROJETS

Les projets doivent impérativement être déposés sur la [plateforme de dépôt et de suivi ADEME](#).

### Avertissement

La soumission du dossier en ligne nécessite l'anticipation des délais de saisie du dossier sur la plateforme informatique.

Il est conseillé au coordinateur **d'initier la création du dossier au moins 2 semaines avant la date de clôture de l'AMI.**

Les éléments suivants sont notamment à prendre en considération avant de déposer un dossier sur la plate-forme afin de candidater à l'appel à manifestation d'intérêt :

- La plate-forme nécessite la création d'un compte utilisateur avant le dépôt ;
- Le dossier peut être déposé en plusieurs étapes (il n'est pas nécessaire de renseigner tous les champs ni de déposer la totalité des documents constitutifs du dossier en une fois) ;
- Le dépôt complet d'une candidature peut nécessiter une durée importante si plusieurs personnes sont impliquées dans le dépôt d'un dossier. En effet, chaque personne invitée par le créateur du dossier doit accepter une sollicitation envoyée par courriel depuis la plate-forme. Cette confirmation est impérative pour permettre le dépôt du dossier. Il faut donc bien prendre en compte ce délai de confirmation et impérativement anticiper le dépôt.

Si des éléments identifiés comme obligatoires sont manquants, le dossier ne peut pas être déposé et la candidature ne pourra donc pas être considérée comme validée.

Un courrier électronique accusant réception du dossier sera adressé au candidat une fois le dossier complété. Cet accusé de réception reprendra tous les éléments constitutifs du dossier déposé.

## CONTACTS

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter : [transitions2050.ami.bioeconomie@ademe.fr](mailto:transitions2050.ami.bioeconomie@ademe.fr)

**Il est conseillé de contacter l'ADEME, en amont du dépôt du dossier pour vérifier l'adéquation de votre projet avec le périmètre de l'AMI, ou pour tous renseignements ou conseils relatifs au montage et à la soumission de votre projet.**

# RÉSUMÉ DE L'AMI



## Un AMI pour approfondir et enrichir le travail de prospective « Transition(s)2050 » sur plusieurs secteurs de la bioéconomie

Les travaux menés dans le cadre du projet « Transition(s) 2050 » ont permis de mettre en avant 4 trajectoires distinctes d'évolution de nos modes de vie et de production à l'horizon 2050 afin d'alimenter les réflexions nécessaires de transition face au changement climatique. Il ressort de ces travaux que les secteurs du vivant et les choix d'usage des sols sont cruciaux dans l'atteinte des objectifs de neutralité carbone, à la fois pour stocker du carbone, pour réduire les émissions de GES, ou encore pour fournir des biomasses pouvant venir se substituer aux ressources fossiles. Néanmoins, sur ces secteurs de la bioéconomie, plusieurs axes de travail nécessitent des approfondissements afin d'enrichir le travail réalisé.

**L'ambition de cet AMI est de faire émerger des projets pertinents venant challenger et renforcer « Transition(s) 2050 », en particulier sur les volets Agriculture, Alimentation, Bioénergies et Usages des Sols.**

Pour répondre à cette ambition, l'AMI cible plusieurs thématiques de travail sur lesquels des projets peuvent être soumis :

1. Régionalisation des scénarios pour intégrer les contextes et enjeux régionaux, notamment la disponibilité de la ressource en eau et ses usages ainsi que le pédoclimat ;
2. Evaluation de la résilience et/ou vulnérabilité des secteurs agricole et forestier, et des filières aval alimentaires et énergétiques qui en dépendent, face aux impacts attendus du changement climatique, en particulier de scénarios tendanciels ou extrêmes ;
3. Evaluation des impacts environnementaux (biodiversité, qualité des sols, ressource en eau) et socio-économiques (budget des ménages, répartition des richesses sur la chaîne de valeur, ...) des différents scénarios.

Deux types de projets sont attendus dans cet AMI selon leur maturité.

- **AXE 1 (présent document) : Projets en émergence - accompagnement à la préfiguration de projets** (visant par exemple à termes le développement de méthodologies, d'outils ou études sur les sujets ci-dessus)
- AXE 2 : Projets consolidés – Soutien de projets prêts à être réalisés (idem)

Les porteurs de projet sont encouragés à créer des partenariats à l'échelle des territoires afin d'objectiver au mieux les spécificités de ces territoires.

Il s'agit également de **produire des connaissances et des méthodes partagées, les plus transparentes possibles**. De fait, il est attendu des porteurs de projets qu'ils partagent avec l'ADEME et d'autres acteurs de façon ouverte les calculs réalisés, bases de données mobilisées (ou développées) ou outils développés afin de permettre une dissémination plus efficace des résultats à d'autres territoires ou travaux complémentaires dans le futur.

Au-delà du périmètre des projets lauréats, il s'agit également d'**inciter la réplique et la diffusion**

**des résultats** des projets de l'AMI afin d'avoir un impact notable sur les trajectoires de transition de l'ensemble du territoire national.

**Le soutien financier apporté par l'ADEME (aide maximale) dépendra de l'axe ciblé :**

- **AXE 1 : 20 k€ d'aide maximum**
- **Taux d'aide maximum : 70% des dépenses éligibles**
- AXE 2 : 150 k€ d'aide maximum
- Taux d'aide maximum : 70% des dépenses éligibles

### **Calendrier de l'AMI**

- Novembre 2022 : lancement de l'AMI
- **15 janvier 2023 : date limite de dépôt des candidatures sur l'AXE 1**
- 10 mars 2023 : date limite de dépôt des candidatures sur l'AXE 2

## **SOMMAIRE**

<b>1</b>	<b>CONTEXTE DE L'AMI .....</b>	<b>6</b>
<b>2</b>	<b>PRINCIPES DIRECTEURS DE L'AMI.....</b>	<b>6</b>
2.1	Ambition de l'AMI.....	6
2.2	Objectifs stratégiques de l'AMI .....	7
<b>3</b>	<b>MODALITES DE CANDIDATURE, SELECTION ET ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS .</b>	<b>12</b>
3.1	Dossiers de candidature.....	12
3.2	Critères d'éligibilité des projets.....	13
3.3	Cadre financier.....	13
3.4	Engagements réciproques .....	13
	<b>L'ADEME EN BREF.....</b>	<b>15</b>

# I. PRESENTATION GENERALE DE L'AMI

## 1 Contexte de l'AMI

L'ADEME participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable et ce, afin d'accompagner la transition énergétique et écologique en France. Par ses travaux de prospective et ses capacités d'expertise et de conseil, elle met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, les connaissances nécessaires afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale et d'aborder les enjeux de transition écologique de façon éclairée.

Les travaux menés dans le cadre du projet « Transition(s) 2050 » ont permis de mettre en avant 4 trajectoires distinctes d'évolution de nos modes de vie et de production à l'horizon 2050 afin d'alimenter les réflexions nécessaires de transition face au changement climatique. Il ressort de ces travaux que les secteurs du vivant sont cruciaux dans l'atteinte des objectifs de neutralité carbone, à la fois pour stocker du carbone, pour réduire les émissions de GES, ou encore pour fournir des biomasses pouvant venir se substituer aux ressources fossiles. Chaque trajectoire prévoit donc des évolutions fortes des secteurs agricoles et/ou sylvicoles ainsi que des filières agro-alimentaires et bioénergies, avec a minima un doublement de la mobilisation de la biomasse pour les usages non alimentaires quel que soit le scénario, ainsi qu'une réduction variable des protéines animales dans l'alimentation au profit des protéines végétales. Néanmoins, sur ces secteurs de la bioéconomie, plusieurs axes de travail nécessitent des approfondissements afin d'enrichir le travail réalisé. Comment ces trajectoires nationales peuvent-elles se traduire au niveau régional selon les contextes biophysiques et socio-techniques ? Quelles vulnérabilités et résilience de ses trajectoires face aux impacts des dérèglements climatiques ? Quels impacts potentiels sur la biodiversité, les sols, la ressource en eau ?

## 2 Principes directeurs de l'AMI

### 2.1 Ambition de l'AMI

**L'ambition de cet AMI est de faire émerger des projets pertinents venant challenger et renforcer « Transition(s) 2050 », sur les volets Agriculture, Alimentation, Bioénergies et Sols.**

Il cible plusieurs thématiques de travail sur lesquelles des projets peuvent être soumis :

1. Régionalisation des scénarios pour intégrer les contextes et enjeux régionaux, notamment la disponibilité de la ressource en eau et ses usages
2. Evaluation de la résilience et/ou vulnérabilité des secteurs agricole et forestier, et des filières aval alimentaires et énergétiques qui en dépendent, face aux impacts attendus du changement climatique, en particulier de scénarios extrêmes ;
3. Evaluation des impacts environnementaux (Biodiversité, Qualité des sols, Ressource en eau) et socio-économiques (budget des ménages, répartition des richesses sur la chaîne de valeur, ...)

Il s'agit également de **produire des connaissances et méthodes partagées, les plus transparents possibles**. De fait, il est attendu des projets qu'ils partagent de façon ouverte les

calculs réalisés et bases de données mobilisées afin de permettre une dissémination plus efficace des résultats à d'autres territoires ou travaux complémentaires.

Au-delà des projets lauréats, il s'agit également d'**inciter la répliation et la diffusion des résultats** des projets de l'AMI afin d'avoir un impact notable sur les trajectoires de transition de l'ensemble du territoire national.

Pour l'ADEME, il s'agira d'animer une communauté de travail élargie autour des questions de prospective.

Pour chaque équipe lauréate de l'AMI, il sera demandé de mettre en œuvre un plan de sensibilisation et d'actions autour des résultats des projets.

## **2.2 Objectifs stratégiques de l'AMI**

### **2.2.1 L'importance du changement d'échelle**

Le périmètre de travail de Transition(s) 2050 étant national, les conclusions qui en émergent ne permettent pas de rendre totalement compte des spécificités régionales :

En terme d'hypothèses en entrée des simulations, le niveau de détail des systèmes productifs n'est pas adapté aux territoires agricoles français très diversifiés (productions principales sur le territoire et systèmes productifs associés, contexte pédoclimatique, ressource en eau, etc...).

De fait, sur cet axe, l'AMI vise des projets permettant d'aller vers une déclinaison régionale des hypothèses de « Transition(s) 2050 » et des résultats associés afin d'identifier les limites et opportunités des territoires français. Ceci pourra par exemple passer par une spatialisation des variables et des travaux de SIG.

Certaines régions ont déjà entrepris des travaux de prospective et l'ADEME encourage à créer des collaborations et du dialogue entre les projets existants et à venir afin d'enrichir de façon cohérente les débats prospectifs à l'échelle régionale (et nationale).

### **2.2.2 L'évaluation des impacts**

Transition(s)2050 n'a pu aborder que très partiellement l'évaluation des impacts des scénarios étudiés (au cours du temps et à horizon 2050). Bien qu'indispensable, la question des impacts est en effet complexe et n'a pas pu être traitée dans le temps imparti. De fait, sur cet axe, l'AMI vise des projets permettant de mieux évaluer les impacts des hypothèses réalisées dans Transition(s) 2050 (en particulier sur le secteur agricole) sur la ressource en eau (disponibilité, gestion, ...), la qualité des sols<sup>1</sup> (pollution, fertilité, etc...) ou encore la biodiversité et les services écosystémiques. Ceci pourra par exemple passer par une spatialisation des variables et des travaux de SIG.

Des projets traitant des impacts socio-économiques de l'évolution des modes de production et de consommation (secteurs agricoles et alimentaires, mais aussi des bioénergies) sont aussi attendus (par exemple : impact des scénarios sur le budget alimentaire des ménages, sur les revenus des acteurs économiques et en particuliers des agriculteurs ; répartition des richesses sur la chaîne de valeur ; évolution des emplois...)

### **2.2.3 La prise en compte des vulnérabilités des secteurs du vivant aux dérèglements climatiques ?**

---

<sup>1</sup> Les projets abordant la qualité des sols peuvent intégrer un périmètre plus large que le contexte agricole dans la mesure où l'enjeu du changement d'usage des terres est aussi à considérer

L'un des enseignements principaux de Transition(s)2050 est que le vivant est indispensable à la réussite de la transition globale à mener. Celui-ci devra (entre autres) permettre de stocker du carbone et de réduire les émissions de GES (par exemple en venant se substituer à des énergies fossiles). Il devra aussi fournir de nombreuses biomasses, qu'elles soient pour des usages alimentaires ou non alimentaires.

Pourtant, les écosystèmes subissent de plein fouet l'évolution du climat et l'accentuation des phénomènes extrêmes qui en découlent : incendies, sécheresse, inondations, ... Autant d'événements qui viennent impacter le vivant et sa capacité à fournir les services dont nos sociétés ont besoin pour se maintenir.

Sur cet axe, l'AMI vise des projets permettant de mieux appréhender les effets de scénarios plus extrêmes<sup>2</sup> et leurs effets en particulier sur les hypothèses et résultats de Transition(s)2050 liés au vivant (fourniture de biomasses, puits de carbone naturels, ...).

#### **2.2.4 Recherche de projets « multi-acteurs » et pluridisciplinaires**

De façon générale, il est demandé aux candidats de proposer des actions de **sensibilisation et/ou formation auprès des acteurs du territoire afin de contribuer à la montée en compétence des acteurs.**

Une attention particulière sera également portée à **l'implication des porteurs de projets dans la communauté d'acteurs de prospective et les moyens mobilisés pour contribuer à la montée en compétences (des territoires et des acteurs des différentes filières) et la diffusion des résultats.**

Les porteurs de projet sont aussi encouragés à créer des partenariats à l'échelle des territoires afin d'objectiver au mieux les spécificités de ces territoires.

#### **2.2.5 Catégories de projets soutenus**

Deux catégories de projets sont visées, au travers de deux AMI :

- **AXE 1 – Projets en émergence (présent document)**

Dans cet axe, les projets attendus sont en émergence. L'objectif de l'ADEME est de soutenir méthodologiquement et financièrement un collectif d'acteurs pour qu'ils formulent conjointement une problématique de recherche répondant aux enjeux de l'AMI et mettent en forme un projet visant à répondre à la question posée (développement de méthodologie, d'outils d'études, etc...).

Les niveaux d'avancement et de maturité, à la fois du collectif et de la question posée, seront plus faibles que pour un projet consolidé. Il pourra s'agir d'une problématique relativement avancée mais avec une approche scientifique non aboutie.

Le collectif pourra avoir été constitué sans avoir véritablement travaillé ensemble, ou être à finaliser, à diversifier ou à consolider en termes d'origine disciplinaire ou de nature d'acteurs.

Les modalités de collaborations des différents membres seront exposées dans le projet déposé. Le résultat d'un projet en émergence sera la formalisation d'un projet de recherche ou d'une étude éligibles à tout guichet de financement jugés pertinent au regard de la problématique et de la démarche formulées.

**Montant d'aide maximum - 20 k€**

**Taux d'aide maximum : 70% des dépenses éligibles**

**Durée maximale du projet - 6 mois**

---

<sup>2</sup> Kemp et al., 2022. Climate Endgame: Exploring catastrophic climate change scenarios, <https://doi.org/10.1073/pnas.2108146119>

- **AXE 2 – Projets consolidés**

Dans cet axe, les projets attendus sont des projets aboutis émanant de collectifs constitués autour d'une problématique de recherche conjointement élaborée et partagée.

Les projets consolidés devront exposer de manière détaillée la problématique scientifique et le programme de travail à réaliser et les livrables envisagés (outils, méthodes, études, etc...).

Le co-financement ou le prolongement de projets existants sont possibles, mais devront faire l'objet d'une justification du besoin de prolongement et la source et le montant des financements antérieurs ou complémentaires devront être précisés.

**Montant d'aide maximum - 150 k€**

**Taux d'aide maximum : 70% des dépenses éligibles**

**Durée maximale du projet - 18 mois**

## **2.2.6 Des projets en cours à éventuellement considérer**

Différents travaux ont d'ores et déjà été initiés et/ou accompagnés autour des questions de régionalisation de tout ou partie des hypothèses de Transition(s)2050. A titre d'exemple, certains projets sont résumés ci-dessous. Il est recommandé aux soumissionnaires d'envisager des collaborations ou a minima de prendre connaissance des démarches existantes pour travailler en cohérence avec celles-ci.

### *2.2.6.1 CA2-AgriGE: Capacité d'atténuation et d'adaptation du/au changement climatique des systèmes agricoles en région Grand-Est*

Le projet est mené dans le cadre d'un consortium composé de l'INRAE, la Chambre Régionale d'Agriculture du Grand Est, la SAS MAELAB et l'association AgroTransfert Ressources et Territoires, de décembre 2021 à décembre 2023, avec le soutien de l'ADEME et de la Région Grand Est.

Il s'agit de conduire une étude de prospective de modélisation dynamique et d'évaluer les capacités d'atténuation et d'adaptation au changement climatique des systèmes agricoles en région Grand-Est. L'objectif est d'analyser dans quelle mesure il est possible de développer une agriculture neutre en carbone et résiliente au changement climatique. Le levier de la production d'énergie renouvelable basée sur la méthanisation des produits résiduels organiques et de matières végétales sera notamment exploré.

Les modélisations d'atténuation et d'adaptation des systèmes agricoles seront définies en interaction avec les acteurs de trois territoires d'étude en Grand Est : le PETR Rhin-Vignoble-Grand Ballon, en Alsace, le Pays Terres de Lorraine, en Meurthe-et-Moselle, le bassin versant de l'Huitrelle dans l'Aube. Elles seront évaluées via l'utilisation de la plateforme MAELIA® et cadrées par les quatre scénarii des travaux de Transition(s) 2050 de l'ADEME. Les connaissances produites permettront d'accompagner les changements de pratiques des parties prenantes en identifiant les impacts et conséquences de modifications de systèmes liés aux changements climatiques actuels et futurs.

Les connaissances produites devront notamment permettre :

- D'accompagner la réflexion des acteurs agricoles et non agricoles sur les conditions de la transition agroécologique et bioéconomique dans leur territoire ;
- De faciliter l'adaptation des exploitations agricoles au changement climatique ;
- De démontrer l'intérêt d'une démarche basée sur l'intelligence artificielle pour accompagner les études prospectives sur l'agriculture et la bioéconomie ;
- De participer au transfert d'une méthode recherche dans la sphère socio-économique ;
- D'apporter des éléments d'aide à la décision pour l'orientation des politiques publiques sur le territoire de la région Grand Est ;
- De contribuer à la territorialisation du projet Prospective Energie Ressources de l'ADEME.

### 2.2.6.2 *Exercice prospectif en cours à l'ADEME Bourgogne-Franche-Comté*

L'ADEME Bourgogne-Franche-Comté réalise un exercice prospectif régional sur la place de la bioéconomie avec pour ambition d'ouvrir la voie à une mutation de notre économie pour aller vers un modèle de société économe en ressources, plus sobre en carbone, et présentant un impact soutenable pour l'environnement. Il s'agit de construire une vision partagée du territoire, avec pour objectif de définir un système de production énergétique et alimentaire compatible avec une gestion durable et optimisée de la biomasse agricole, forestière et bocagère.

Cet exercice s'appuie sur la création de scénarios contrastés proposant des trajectoires possibles, souhaitables pour l'avenir de la Bourgogne-Franche-Comté et un processus d'élaboration permettant de faire émerger un cadre de référence commun à l'ensemble des parties prenantes (acteurs économiques, collectivités, instituts techniques, citoyens).

La mise en dialogue des enjeux sur l'autonomie alimentaire et l'autonomie énergétique du territoire permettra de dépasser les politiques publiques sectorielles pour évaluer les conditions de mise en place d'un modèle régional résilient. Dans cet exercice, la question de l'autonomie n'est donc pas à considérer comme une fin en soi. Elle fait notamment écho aux éléments de débat sur l'autonomie et l'avenir économique des organisations, soulevés à la fois par les comités de filières et les projets alimentaires territoriaux (PAT).

Ce travail de prospective doit permettre d'éclairer, interpeller et embarquer les acteurs sur des choix partagés autour des changements à opérer, afin d'obtenir l'adhésion nécessaire à la conduite d'un futur projet de territoire, fondé sur une vision à 2050.

Site web du projet :

<https://legrandefi.prospective-bioressources-bfc.ademe.fr/>

### 2.2.6.3 *Elaboration d'une méthodologie ADEME de régionalisation des hypothèses de flux de biomasse en cours*

La régionalisation des scénarios de l'étude prospective *Transition(s) 2050* de l'ADEME s'inscrit dans une volonté d'alimenter les réflexions sur la façon d'atteindre la neutralité carbone en 2050, aux échelles nationale, régionale et éventuellement locale. Cette déclinaison régionale n'a pas de vocation prescriptive, mais présente seulement une déclinaison régionale possible de chacun des résultats des quatre scénarios S1, S2, S3 et S4, à titre indicatif et sur la base d'une optimisation technico-économique.

La démarche consiste à générer, pour chaque région, la répartition des sept principaux vecteurs énergétiques<sup>3</sup> mobilisés en France permettant de satisfaire la demande énergétique finale aux horizons 2030 et 2050. Dans chaque région, les offres d'énergie finale des diverses sources d'énergies composant sont aussi estimées pour évaluer chaque vecteur énergétique. Une première version de la méthode est en cours de développement et se base sur la méthode de régionalisation de l'offre et de la demande finale en électricité développée par Artelys<sup>4</sup>. En complément, une répartition géographique des ressources énergétiques transformées (ex : gisements biomasse transformés en bioénergie, raffineries de pétrole) est proposée.

La bioénergie est une énergie présente dans plusieurs vecteurs énergétiques<sup>5</sup> et son développement est un levier majeur pour atteindre la neutralité carbone en 2050. Sa provenance étant variée (biomasse agricole, co-produits, sous-produits et déchets industriels, biomasse issue des forêts), des hypothèses spécifiques à chaque type de « gisements » sont prises en compte :

- Offre régionale en combustibles biomasse solide déterminée au prorata de la récolte de bois par

<sup>3</sup> Electricité, EnR thermiques hors réseaux, Réseau de gaz, Combustibles liquides, Réseaux de chaleur, Charbon, Hydrogène

<sup>4</sup> Accessible à l'adresse URL : [https://librairie.ademe.fr/cadic/6843/cahier\\_d\\_hypotheses.pdf](https://librairie.ademe.fr/cadic/6843/cahier_d_hypotheses.pdf)

<sup>5</sup> Combustibles biomasse solide pour les vecteurs « ENR thermique hors réseau » et « réseau de chaleur », le méthane issue de méthanisation pour le vecteur « gaz de réseau », biocarburant pour le vecteur « combustibles liquides »

région de provenance en 2020<sup>6</sup>, de la production régionale de sciages en 2020<sup>7</sup>, de la population régionale en 2050<sup>8</sup> et des surfaces agricoles régionales en 2020<sup>9</sup> ;

- Offre régionale en biocarburant déterminée au prorata des surfaces agricoles en grandes cultures<sup>10</sup> et de la récolte de bois par région de provenance en 2020 ;
- Offre régionale en méthane issue de la méthanisation déterminée au prorata du potentiel régional de production de biométhane issu de l'agriculture à l'horizon 2050<sup>11</sup> ;
- Offre régionale en méthane issu de pyrogazéification déterminée au prorata de la population en 2050.

A ce stade de l'exercice, les principales orientations et priorités définies aux échelles régionales en matière de politiques énergétiques ne sont pas prises en compte de manière fine et précise. Par exemple :

- Une région pourrait prioriser le développement du photovoltaïque, alors que l'optimisation technico-économique dans *Transition(s) 2050* oriente plutôt les investissements vers une autre région plus ensoleillée ;
- Certaines hypothèses de répartition se basent sur des données actuelles (ex : la répartition régionale de la récolte de bois en forêt en 2050 est calculée au prorata de la quantité régionale de bois récoltée en 2020), elles répartissent donc les projections nationales selon les tendances régionales actuelles ;
- Certains facteurs socio-économiques prospectifs tels que le changement de comportements, l'exode urbain ou le réaménagement du paysage agricole, pris en compte à l'échelle nationale, sont uniformément répartis sur tout le territoire, il n'y a donc pas de prise en compte spécifique de ces facteurs à la maille régionale.

Par conséquent, l'utilisation des résultats de cette régionalisation nécessite un travail approfondi de concertation multi-parties (Direction Régionale de l'ADEME, ministère, Régions, Préfectures, BE, etc.) pour évaluer les convergences et les divergences avec les résultats des exercices régionaux existants, et interpréter les résultats en fonction des contextes locaux.

Voici les grands jalons de ce projet :



<sup>6</sup> Données issues d'Agreste 2021 « Récolte de bois et production de sciages en 2020 » disponible à l'adresse : [https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/download/publication/publie/Chd2117/cd2021-17\\_Bois%20et%20sciages%202020.pdf](https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/download/publication/publie/Chd2117/cd2021-17_Bois%20et%20sciages%202020.pdf)

<sup>7</sup> Ibid.

<sup>8</sup> Données INSEE

<sup>9</sup> Données issues du recensement agricole en 2020 disponible à l'adresse : <https://agriculture.gouv.fr/les-chiffres-definitifs-et-detaillés-du-recensement-agricole-2020>

<sup>10</sup> Données issues du Recensement agricole 2020

<sup>11</sup> Données issues de l'étude « 100 Gaz renouvelable » disponible à l'adresse : <https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/1548-mix-de-gaz-100-renouvelable-en-2050--9791029710476.html>

## 2.2.7 Calendrier



## 3 Modalités de candidature, sélection et accompagnement des projets

### 3.1 Dossiers de candidature

#### 3.1.1 Composition des dossiers

**Un dossier doit être complété pour chaque candidature.**

#### **AXE 1 (présent document) :**

Le dossier de candidature complet comprend un volet technique (format Word ou OpenDocument, 3 pages maximum), qui devra présenter :

- L'identité du projet (intitulé, acronyme), l'identité du porteur du projet et celle des autres organismes associés, l'aide totale demandée, la durée du projet (en mois)
- Le descriptif du projet précisant en quoi il participe à répondre aux enjeux et limites identifiés dans Transition(s) 2050 et décrits au paragraphe 2 de l'AMI
- La gouvernance du projet
- Le calendrier des actions du projet

#### **AXE 2 :**

Le dossier de candidature complet comprend :

- Un volet technique (format Word ou OpenDocument, 10 pages maximum) :
- Un volet administratif et financier (format Excel ou OpenDocument)

S'agissant du volet technique, il devra présenter :

- L'identité du projet (intitulé, acronyme), l'identité du porteur du projet et celle des autres organismes associés, l'aide totale demandée, la durée du projet (en mois)
- Le descriptif du projet précisant en quoi il participe à répondre aux enjeux et limites identifiés dans Transition(s) 2050 et décrits au paragraphe 2 de l'AMI
- La gouvernance du projet
- Le calendrier des actions du projet
- Un plan de gestion des données

#### 3.1.2 Modalités de remise des candidatures

Les candidats sont invités à déposer leur dossier complet sur la [plate-forme de dépôt et de suivi ADEME](#) au plus tard le **15 janvier 2023 à minuit sur l'AXE 1** et au plus tard le **10 Mars 2023 à minuit sur l'AXE 2**.

Pour tout renseignement, contactez : [transitions2050.ami.bioeconomie@ademe.fr](mailto:transitions2050.ami.bioeconomie@ademe.fr)

Le dépôt d'une candidature (valant demande d'aide auprès de l'ADEME) consiste à soumettre un dossier constitué des éléments téléchargeables impérativement depuis la plate-forme de dépôt de l'ADEME accessible depuis la plateforme Agir.

## **3.2 Critères d'éligibilité des projets**

Ne seront ni recevables ni éligibles :

- Les projets soumis hors délai ou n'utilisant pas la plate-forme ADEME de dépôt des dossiers ;
- Les dossiers ne respectant pas les formats de dépôt ;
- Les dossiers incomplets au regard des éléments demandés ;
- Les projets n'entrant pas dans le champ de l'appel à projets ;
- Les projets déjà commencés ou ayant fait l'objet de commande ferme.

**Les vérifications relatives à la responsabilité et aux obligations réglementaires sont réalisées à l'étape d'évaluation des dossiers, notamment auprès des autorités compétentes.**

Pour les dossiers non recevables / non éligibles, un courriel d'information sera adressé au candidat.

### **3.2.1 Sélection des lauréats**

L'évaluation technique et financière des projets conduira l'ADEME à établir une sélection des projets au printemps 2023.

### **3.2.2 Décision de financement**

La décision finale du choix des projets lauréats sera prise par l'ADEME suite éventuellement à la consultation de l'avis des partenaires de l'ADEME et sur la base du budget disponible en 2023. Elle fera l'objet d'un communiqué au premier trimestre 2023 sur l'axe 1 et second trimestre sur l'axe 2.

## **3.3 Cadre financier**

L'ADEME participe financièrement à hauteur de 70 % maximum des dépenses éligibles, selon la taille et la catégorie du bénéficiaire.

En tout état de cause, l'aide allouée sera plafonnée à **20 k€ par projet sur l'AXE 1 et 150 k€ par projet sur l'AXE 2.**

Les règles générales d'attribution des aides de l'ADEME sont disponibles sur [le site internet de l'ADEME](#).

## **3.4 Engagements réciproques**

### **3.4.1 Engagement des lauréats**

Les lauréats de cet AMI seront appelés à participer à un partage d'expériences et une capitalisation des études et travaux réalisés dans le cadre de l'animation nationale portée par l'ADEME. Aussi, les lauréats de l'AMI s'engagent en contrepartie à :

- Participer aux réunions de la communauté d'acteurs.
- Contribuer à la sensibilisation / formation des acteurs de son (ses) territoire(s) par la réalisation d'une plaquette de communication mettant en avant les enjeux, notamment climatiques, du (des) territoire(s), l'intérêt d'entamer des réflexions prospectives dans l'atteinte des objectifs de neutralité carbone et d'adaptation au changement climatique.
- Réaliser au minimum une conférence sur un des territoires afin de communiquer sur les avancées du projet et de présenter les conclusions partielles puis finales auprès d'acteurs professionnels, économiques divers et/ou du grand public.

- Travailler en coopération avec d'autres territoires/projets.
- Partager le plus largement possible les données, hypothèses et calculs réalisés (open-source) afin de favoriser une montée en compétences commune.

### 3.4.2 Phase d'instruction des projets

Après l'annonce des lauréats de l'AMI et pour préparer l'étape de contractualisation avec l'ADEME, une phase d'échanges sera lancée entre chaque porteur de projet sélectionné et l'ingénieur ADEME instructeur du dossier, sur la base du contenu du dossier de candidature déposé (valant demande d'aide), en vue de la rédaction de la convention d'aide.

Conformément à l'article 8 des règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME, la demande d'aide doit être déposée avant tout commencement de réalisation de l'opération aidée. Ces engagements ne seront effectifs qu'à compter de la date de notification de la convention par l'ADEME aux bénéficiaires.

### 3.4.3 Confidentialité

Conformément à l'article 3.1 des règles générales d'attribution des aides financières de l'ADEME, les documents et toute information appartenant au Bénéficiaire et communiqués à l'ADEME sur quelque support que ce soit ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en application de l'exécution de la décision ou de la convention de financement, ne sont pas considérés comme confidentiels.

### 3.4.4 Livrables

Chaque projet devra fournir plusieurs livrables au terme de son financement, livrables dont la liste minimale est indiquée ci-dessous pour chaque axe (des livrables complémentaires peuvent néanmoins être suggérés dans la demande déposée) :

#### **AXE 1 (présent document) :**

- Un rapport détaillé des travaux réalisés, de leurs résultats, et des suites potentielles envisagées.

#### AXE 2 :

- Un rapport détaillé des travaux réalisés et de leurs résultats,
- 
- Un document communiquant de 4 à 6 pages soulignant les éléments représentatifs et les résultats clefs des études/opérations menées,
- Une base de données, d'hypothèses et de calculs réalisées, disponibles en open-access.

## L'ADEME EN BREF

À l'ADEME - l'Agence de la transition écologique - nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources.

Sur tous les fronts, nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse.

Dans tous les domaines - énergie, air, économie circulaire, gaspillage alimentaire, déchets, sols, etc., nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions.

À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.